

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine. La formation à la Trousse Sexto a été développée par le CADRE21 et réalisée grâce à la participation de la Fédération des établissements d'enseignements privés (FEEP) et du financement du ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur (MÉES).

:

Badge attribué à : marie.jacques

<https://www.cadre21.org/membres/marie-jacques-cssbe-gouv-qc-ca>

Date d'obtention : 2022-03-25 02:13:11

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que seuls les intervenants scolaires d'une école secondaire et ceux ayant suivi la formation en ligne peuvent utiliser la trousse Sexto. Cette trousse se veut un moyen efficace d'intervention et une prise en charge rapide, qui assure la sécurité des élèves tout en préservant leur intégrité, en diminuant la propagation du matériel. En aucun temps, les intervenants consultent les images à caractère sexuel. C'est un trousse qui se veut promouvoir le partenariat avec l'école, les policiers et le DCPC.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

En tant que direction adjointe ayant reçu la formation Sexto, je m'assurerai de rencontrer l'élève. Dans le cas de sextage impulsif, je remplirai la grille seul avec l'élève. Dans le cas d'un acte malveillant, j'aviserais le policier scolaire. Par la suite, je demanderai à l'élève de me remettre l'appareil (s'il refuse, je communiquerai avec le policier). J'avertirai le policier que j'ai rempli une grille Sexto. Le policier prendra en charge le reste des interventions pour sensibilisation (ou enquête si récidive). En aucun temps, je consulterai les photos/vidéos puisque selon le code criminel, en regardant ces jeunes mineurs, je participe à la consultation de pornographie juvénile.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Comme mentionné à la question 2, je m'assurerai de ne pas consulter le contenu à caractère sexuel. Selon le code criminel, en les regardant, je participe à l'accès à la pornographie juvénile, chose interdite selon la loi. Je ferai aussi la grille d'analyse rapidement afin d'éviter la propagation du contenu à caractère sexuel.